



BONIFICATIONS TRACTION, LA FGAAC-CFDT DÉFEND SES ACQUIS !

Paris, le 12 octobre 2021

**SÉCURISATION
DES BONIFICATIONS
DANS LE CADRE
DU DÉCRET
RETRAITE**

**INTÉGRATION
DES NOUVELLES
BONIFICATIONS
DANS LE SAC
À DOS SOCIAL**

**EXTENSION DES NOUVELLES
BONIFICATIONS AUX
CONDUCTEURS CONTRACTUELS**



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



DÉCRET RELATIF AU MAINTIEN DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE : LA FGAAC-CFDT SÉCURISE LES BONIFICATIONS TRACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Les bonifications Traction ont été gagnées en 1968 par la FGAAC-CFDT.

Elles ont ensuite pu être améliorées grâce aux actions de la FGAAC-CFDT.

En 2018, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT sont parvenus à faire inscrire dans la loi plusieurs garanties sociales dont celle relatif au maintien du régime spécial de retraite pour les salariés transférés.

L'Etat doit prochainement publier un décret qui doit en définir les modalités.



ACTIONS FGAAC-CFDT

La FGAAC-CFDT est intervenue auprès de l'Etat pour sécuriser le maintien des bonifications Traction en cas de transfert du contrat de travail.

Le décret prévoira clairement le maintien des bonifications même en cas de changement d'intitulé du poste.

RISQUES IDENTIFIÉS

Le décret du 30 juin 2008 définit dans son annexe 3 les emplois d'agents de conduite éligibles aux bonifications Traction prévus à l'article 9 du même décret.

Ce sont les différents grades des Qualifications TA et TB.

PROBLÉMATIQUE :

Les qualifications TA et TB n'existent pas en dehors de la SNCF.

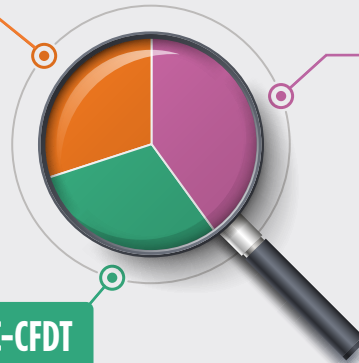


INTÉGRATION DES NOUVELLES BONIFICATIONS DANS L'ACCORD SUR LES DROITS TRANSFÉRABLES (SAC À DOS SOCIAL)

CONTEXTE ET ENJEUX

Les nouvelles bonifications Traction ont été négociées par la FGAAC-CFDT lors de la réforme des régimes spéciaux de retraite intervenue lors du dernier trimestre 2007.

L'action de la FGAAC-CFDT a ainsi permis de compenser la perte des anciennes bonifications pour les conducteurs embauchés à partir du 1er janvier 2009 sous la forme d'un régime additionnel de retraite financé à 100% par la SNCF et correspondant aux 20 trimestres de bonifications.



ACTIONS FGAAC-CFDT

La FGAAC-CFDT milite ardemment pour que les nouvelles bonifications Traction soient partie intégrante de l'accord de branche sur les autres garanties sociales (sac à dos social).

L'obtention de cette revendication FGAAC-CFDT permettra d'assurer le maintien pérenne des nouvelles bonifications en cas de transfert de personnel.

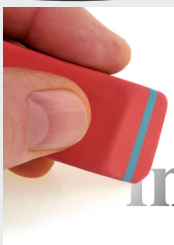
RISQUES IDENTIFIÉS

Le nouveau système de bonifications Traction (régime additionnel) ne fait pas partie des droits issus du régime spécial de retraite.

En l'absence d'une garantie spécifique au niveau de la branche, les nouvelles bonifications ne seront pas maintenues.



EXTENSION DES NOUVELLES BONIFICATIONS TRACTION AUX CONDUCTEURS CONTRACTUELS



inégalité

LES CONDUCTEURS CONTRACTUELS NE SONT ÉLIGIBLES À AUCUN DISPOSITIF DE BONIFICATIONS ALORS QU'ILS EXERCENT LES MÊMES MÉTIERS DE LA CONDUITE ET SONT SOUMIS AUX MÊMES CONTRAINTES ET À LA MÊME PÉNIBILITÉ !!!

LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE L'EXTENSION DES NOUVELLES BONIFICATIONS À L'ENSEMBLE DES CONDUCTEURS CONTRACTUELS.